



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 4.6.4 Soutien aux Festivals culturels et artistiques d'envergure régionale

Direction FEDER	Education, Aménagement du Territoire
Priorité	5 : Adapter les infrastructures de santé et éducatives aux enjeux démographiques de l'île et soutenir les aménagements culturels et touristiques à vocation économique
Objectif Stratégique	4 : Une Europe plus sociale
Objectif Spécifique	4-6 : Renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement
Domaine d'intervention	DI 166 : protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels
Intitulé de la fiche action	Soutien aux Festivals culturels et artistiques d'envergure régionale
Date d'approbation des critères de sélection	15 janvier 2026
Date de validation Commission Permanente	18 décembre 2025
N° de version	V1

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non ☒

Oui, partiellement ☐

Oui, en totalité ☐

1. CONTEXTE

Par leur nature artistique, festive et conviviale, les festivals constituent non seulement un levier essentiel de diffusion culturelle mais également un moteur de mixité sociale et de cohésion. En participant à la démocratisation de la Culture et des Arts, les festivals contribuent à la promotion de valeurs telles que la tolérance, la solidarité, l'intégration. Au travers de politiques proactives en faveur des minorités, des personnes en situation de handicap, ..., ces événements embrassent une dimension sociétale évidente à laquelle se conjugue une réelle dimension économique tenant aux activités directes et indirectes générées lors de ces manifestations.

Pour autant, le financement de la Culture demeure un défi et, les problématiques soulevées par l'ensemble des partenaires sur la fragilité du modèle économique des festivals, un enjeu majeur.

La Réunion, de par sa situation géographique et son histoire, se révèle un carrefour indéniable de multiples cultures du bassin indo-africain et européen. Son peuplement et son « vivre ensemble » sont des vecteurs de valeurs humaines et républicaines ; des moteurs d'innovation et de créativité ; des vitrines de l'excellence de son territoire.

Fortement engagée dans son soutien à la Culture, la Région Réunion s'inscrit aujourd'hui dans une démarche innovante en faveur des festivals en valorisant non seulement leur utilité sociale et leur rôle culturel et artistique mais aussi leurs atouts en termes de dynamique économique et d'attractivité du territoire.

Mobiliser les fonds européens FEDER à la fin de la programmation 2021-2027, c'est réussir le double pari de conforter et diversifier leurs sources de financement (notamment privées) et d'assurer une nouvelle dimension à ces festivals. L'objectif est d'accompagner leur ambition de croissance et de rayonnement de qualité.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'appui aux festivals d'envergure régionale sur 2026-2027 vise à donner une plus grande dimension à ces derniers et poursuit donc les objectifs suivants :

- Favoriser la dynamique culturelle et artistique vecteur de liens sociaux.
- Garantir la pérennisation des festivals.
- Accompagner l'essor et l'amélioration de l'offre des festivals.
- Encourager l'émulation économique et touristique générée par les festivals régionaux d'envergure.
- Promouvoir l'attractivité du territoire au travers du rayonnement croissant des festivals.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Les actions viseront notamment à :

- Assurer la valorisation, au travers de sa diffusion et de sa préservation, du patrimoine culturel et artistique de La Réunion et de la zone afro-indo-océanique.
- Promouvoir l'accès du grand public aux actions culturelles et artistiques programmées lors des festivals.
- Encourager le développement des festivals d'envergure régionale au travers notamment des programmations artistiques et culturelles par l'amélioration de l'offre et l'augmentation du nombre de festivaliers à chaque édition.
- Accompagner la pérennisation des festivals concourants à l'attrait économique et touristique de La Réunion.

4. BÉNÉFICIAIRES

- Associations.
- Entreprises privées.

5. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île (zone des Hauts, zone urbaine, autres).

6. PÉRIMÈTRE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

Trois catégories de charges ont été retenues dans le périmètre des dépenses éligibles : les charges artistiques, les charges techniques et les dépenses liées à la communication / promotion du festival. Sont également finançables les dépenses d'assistance.

Seules les dépenses éligibles mentionnées ci-dessous seront prises en compte par le financement FEDER. Toute autre dépense non expressément mentionnée sera inéligible.

Sont exclues toutes les dépenses d'investissement.

Par ailleurs, les dépenses financées par le FEDER et la contrepartie nationale ne pourront bénéficier d'aucun double financement public : l'engagement du porteur de projet à mettre en place un financement garantissant cette mise en œuvre fera l'objet d'une attention particulière.

De plus, le porteur de projet s'engagera à mettre en œuvre un système de comptabilité distinct ou un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, y compris pour distinguer la partie éligible au FEDER et à la contrepartie nationale.

Dépenses éligibles :

- Charges artistiques :
 - Les dépenses liées aux contrats de cession.
 - Les dépenses liées aux contrats d'engagement des artistes et de leurs équipes techniques.
 - Les frais d'hébergement, de transport et de défraiements (VHR).
 - Les coûts administratifs liés directement au festival, à savoir les coûts directs.
 - Les droits d'auteur liés aux créations.
- Charges techniques :
 - Les dépenses de location et d'aménagement des sites.
 - Les dépenses de location de matériels/mobiliers directement nécessaires au déroulement du festival.
 - Les dépenses de prestations techniques liées à l'aménagement des sites.
 - Les dépenses de prestations audiovisuelles connexes (captation, live-stream, ...).
 - Les dépenses de décor et de scénographie.
 - Les dépenses de prestations de sécurité.
- Dépenses de communication de promotion :
 - Les dépenses générales de communication et de promotion de l'événement.
- Dépenses d'assistance :
 - Les dépenses liées au montage et au suivi de dossier de subvention : plafonnées à 6 000€.
 - Les dépenses d'assistance technique concernant le montage et le suivi du projet : plafonnées à 15 000€.

Dépenses non éligibles (rappel) :

- Les Etudes préalables (opportunité, sondage, ...).
- Les Assurances, frais bancaires ...
- Les Frais de fonctionnement et d'entretien.
- Les charges de personnel.

⚠: Le porteur de projet doit déclarer toutes les valorisations perçues dans le cadre de l'opération. Néanmoins, il n'en sera pas tenu compte dans le calcul de l'octroi de l'aide.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

(1) Le bénéficiaire peut, à titre exceptionnel, motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

L'Autorité de Gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

7. INDICATEURS

Indicateur de réalisation :

	<i>Indicateur de réalisation</i>	<i>Intitulé indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	2029
	RC077	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	Sites culturels et touristiques	

Indicateur de résultat :

	<i>Indicateur de résultat</i>	<i>Intitulé indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	2029
	IR07	Nombre de visiteurs de sites touristiques et culturels soutenus	Nombre de visiteurs	

8. CRITÈRES DE

SÉLECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour les infrastructures et les espaces accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important). L'analyse DNSH du programme a intégrée sur plusieurs des 6 critères les conclusions de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) et cette dernière, a retenu que les impacts négatifs potentiels de la construction des infrastructures de santé seraient limités. Par ailleurs, dans le cadre de la méthodologie nationale sur deux des 6 critères, une évaluation DNSH de fond a été réalisée dans le cadre des travaux de l'AP. Celle-ci a démontré la conformité avec les principes du DNSH de ce type d'action.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Le cas échéant, si application des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

Critères de sélection spécifiques :

- L'expérience du porteur de projet dans le domaine sera privilégiée.
- L'adhésion du porteur de projet au CNM (Centre National de la Musique) ou structure similaire sera valorisée.
- Les projets devront présenter un modèle économique pérenne ne reposant pas sur une unique source de financement (publique ou privée, hors recettes).
- Le projet devra reposer sur un budget total minimum de 500 000 €.
- Le projet devra répondre à la définition du festival tel que précisé en annexe 2 (durée minimale de l'évènement ≥ 2 jours et < 15 jours, avec 2 éditions antérieures et proposant au minimum 5 représentations).
- Le contenu de l'offre artistique et culturelle sera évalué au travers de la qualité de l'offre festivalière, de la mise en valeur de l'identité culturelle locale et du rayonnement du projet « hors murs ».
- Les projets présentant une charte de gestion organisationnelle éco-responsable de l'évènement seront favorisés.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
 - le formulaire de demande type ;
 - la décision de l'organe compétent du demandeur approuvant le projet et son plan de financement ;
 - une note de présentation de l'opération ;
 - une note du porteur de projet présentant son système comptable distinct ou le code comptable adéquat permettant de tracer tous les mouvements comptables liées à l'opération ;
 - la note relative à la justification d'un déficit prévisionnel de financement le cas échéant ;
 - le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
 - tous les justificatifs attestant de la maîtrise des cadres environnemental, sanitaire et sécuritaire de l'évènement ;
 - toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation ;
 - le dossier de presse de l'évènement ;
 - le bilan financier de la précédente édition ;
 - le bilan financier (n-1) du porteur de projet ;
 - l'attestation d'adhésion au CNM, le cas échéant.
- ...

10. MODALITÉ D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)	X		

S'agissant d'une expérimentation, il a été retenu une sélection « au fil de l'eau ». Le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes et selon les critères décrits ci-dessus (si pièces spécifiques, précision à apporter).**

Service consulté : Direction Développement Culturel et Sportif pour avis simple sur l'offre festivalière.

11. SPÉCIFICITÉS DE LA FICHE ACTION

- Investissements privés.

12. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Régime cadre exempté de notification n° SA 111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024/2026.	☒ Oui ☐ Non
Préfinancement par le cofinancier public :	☐ Oui ☒ Non

Régime d'aide :	Non		Oui	X
Préfinancement par le cofinancier public :	Non	X	Oui	
Existence de recettes	Non		Oui	X

- Plafond des dépenses éligibles au FEDER : 400 000,00 €
- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 80%
- Plafond des subventions publiques : 60%
- Hypothèse de coûts forfaitaires : non
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles retenues & plafonnées à 400 k€	FEDER	Contrepartie nationale Région
100 %	80 %	20 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)
Où se renseigner ?

Direction FEDER Education, Aménagement du Territoire (DF EAT)
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.47

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Principes d'analyse		Critères de sélection		Notation		Pièces justificatives	
Expérience du porteur	Capacité du porteur de mener à bien le projet		- Insuffisant - Moyenne - Bonne	0 1 2	- Organigramme de l'Entité. - Moyens humains et capacité administrative & technique. - Statuts. - Derniers comptes approuvés. - Dernières attestations fiscales et sociales à jour.		
	Adhésion au CNM		- Non - Oui	0 1	- Attestation d'adhésion.		
Viabilité / opportunité du projet	Envergure / Pérennité du projet	Modèle économique du projet – pluralité des financeurs	- ≤ 1 - 2 ≤ X ≤ 4 - > 4	0* 1 2	- Fiche financière.		
		Budget total du projet	- ≤ 500 k€ - > 500 k€	0* 3	- Fiche financière.		
	Programmation	Fréquence	- < 2 éditions - ≥ 2 éditions	0* 1	- Descriptif/contenu de la programmation.		
		Durée	- < 2 jours - > 15 jours - 2 jours ≤ X ≤ 15 jours	0* 0* 1	- Descriptif/contenu de la programmation.		
		Nombre de représentations	- < 5 représentations - ≥ 5 représentations	0* 1	- Descriptif/contenu de la programmation.		
	Contribution à l'attractivité du territoire	Contenu de l'offre artistique et culturelle	Qualité de l'offre festivalière	- Identique à l'édition précédente - Amélioration par rapport à l'édition précédente	1 3	- Note spécifique comparative du porteur mettant en exergue : la qualité des équipements techniques scéniques et de diffusion, les offres d'activités connexes (quantité et diversité), les services de mobilités, l'innovation... - Biographies, EPK des artistes.	
Mise en valeur de l'identité culturelle locale (30% artistes locaux minimum)			- NON - OUI	0* 2	- Descriptif/contenu de la programmation.		
Rayonnement au-delà du territoire			- Régional (OI) - National/International	1 2	- Plan de communication. - Dossier de presse. - Revue de presse (écrite, audiovisuelle, réseaux...) - Partenariats / lobbyings « hors murs ».		
Contribution aux objectifs du P.O	Respect de l'environnement		- Non - Oui	0 2	- Descriptif des mesures prises : gestion déchets, consommation énergétique, utilisation raisonnée des ressources... - Tous documents justificatifs.		
TOTAL			/ 20				
- Les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus. (*) critère éliminatoire.							

ANNEXE 2 : DÉFINITION DU FESTIVAL AU SENS DE LA FICHE ACTION

Le festival, au sens de cette Fiche Action, est défini comme un événement culturel et artistique répondant aux caractéristiques suivantes :

- Projet culturel et artistique avéré : sont exclues les animations artistiques intégrées à des événements plus larges de type foires, fêtes, braderies commerciales...
- Durée : 2 jours minimum consécutifs.
- Fréquence : 2 éditions précédentes consécutives ou non.
- Public : Accessibilité au grand public.
- Unité de lieu : La Réunion.
- Programmation :
 - Attractivité du territoire (rayonnement au-delà du local).
 - Représentations : 5 minimum (concerts, animations, projections...).
 - Mise en valeur de l'identité culturelle locale avec la participation d'artistes locaux (20% au minimum).